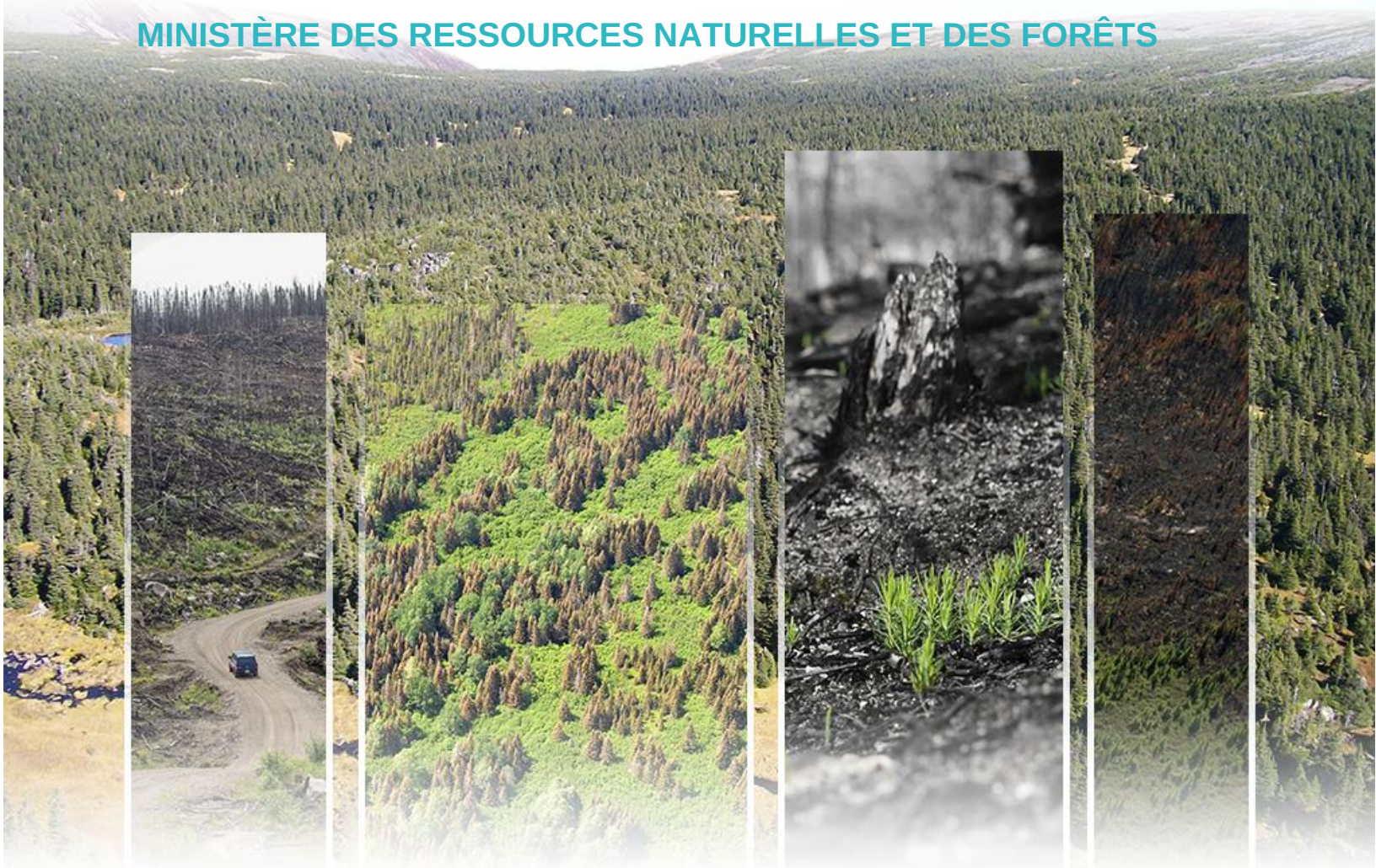


ADDENDA 1 – Plan d'aménagement spécial abrégé pour la récupération des bois touchés par un feu, applicable en 2023-2024

Région du Nord-du-Québec
Unité d'aménagement 085-51
Feu n° 281

Le 19 juin 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-98374-3 (PDF)

Table des matières

Introduction..... 1

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux 2

12. Estimation de l’aide financière maximale 2

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives..... 2

Liste des tableaux

Tableau 5 – Répartition du volume provenant du plan d’aménagement spécial entre les bénéficiaires d’une garantie d’approvisionnement et le marché libre 2

Liste des annexes

Annexe 2 – Calcul détaillé de l’aide financière 4

Introduction

Le présent addenda modifie le plan d'aménagement spécial (PAS) de récupération des bois touchés par le feu n° 281 élaboré durant l'année d'exercice 2023-2024.

Les modifications sont les suivantes :

- Section 6 : retrait de la période de validité du PAS afin de prolonger la période de récupération sans aide financière au-delà du 1^{er} avril 2024, mais au plus tard le 31 mars 2025, notamment pour fins de biomasse forestière;
- Tableau 5 : mise à jour de la destination des bois récupérés;
- Annexe 2 : ajout de l'annexe pour confirmer les montants d'aide financière alloués pour la récupération.

Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans le plan spécial d'aménagement, les superficies brûlées non récupérées durant l'exercice 2023-2024 pourront faire l'objet de récupération sans aide financière au-delà du 1^{er} avril 2024, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Tableau 1 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le marché libre

Bénéficiaire	Volume brut (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Chantiers Chibougamau ltée – Scierie La Sarre (036)	195 232	0	0	195 232
Norbord inc. (053)	0	14 450	44 509	58 959
LVL Global inc. (173)	0	0	450	450
BMMB (NO202210513C)	39 431	1 366	6 750	47 547
BMMB (599)	45 517	462	4 579	50 558
À déterminer	75 000	759	0	75 804
Total	355 180	17 037	56 288	428 505

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 085-51 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2023-2024, la récolte de 194 723 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 1 916 652 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 2.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	Région 10 – UA 085-51
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu n° 281
Version (plan ou addenda) :	Addenda 1

Responsabilité professionnelle

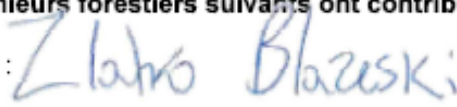
Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2024-06-25
Date

Elaine Cyr, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2024-06-25
Date

Zlatko Blazeski, ing.f.
Responsable de la planification des secteurs de récolte

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

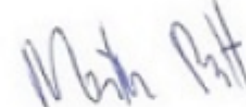
Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2023-07-25
Date

Eric Labelle, directeur DGFo, région10

ET

Signature : 

Date 2024-08-09

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁴ total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux ⁵ d'aide	Total (\$)
					(\$/m ³)	
Chantiers Chibougamau Itée - Scierie La Sarre (36)	SEPM ¹	195 232	175 000	890	10,24	1 792 000
West Fraser/Norbord inc. (La Sarre) (53)	BOU ²	14 450	6 450	890	6,32	40 764
West Fraser/Norbord inc. (La Sarre) (53)	PEU ³	44 509	13 000	890	6,32	82 160
LVL inc.(173)	SEPM	450	273	890	6,32	1 725
Total		254 641	194 723			1 916 649

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

⁴ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à de l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

⁵ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour de l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

Tableau B – Calcul de l'aide totale maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Catégorie d'aide	Montant d'aide (\$)
Chantiers Chibougamau Itée - Scierie La Sarre (36)	Aide à la récolte	1 792 000
West Fraser/Norbord inc. (La Sarre) (53)	Aide à la récolte	122 924
LVL inc. (173)	Aide à la récolte	1 725
Total		1 916 649

